



Samedi 23 Mai 2020

à 10h00

**Compte-rendu du Conseil  
Municipal**

**INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-vingt, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni à l'Espace Culturel du Crouzy pour la séance d'installation du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD, Maire sortant.

<b>NOM – Prénom</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>	<b>A donné procuration à</b>
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe	X		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
EJNER Pascal	X		
COQUEL Laure	X		
DEBAYLE Michèle	X		
DOUDARD Christian	X		
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOUMIN Manon		X	<b>COQUEL Laure</b>
MOREAU Aurore		X	<b>JANICOT Philippe</b>
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël	X		
WISSOCQ Mathilde	X		
ZBORALA Bernard	X		

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil M. Bernard SAUVAGNAC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

# Ordre du jour du Conseil Municipal du 23 mai 2020

## Désignation d'un secrétaire de séance

1. Installation du Conseil Municipal
2. Election du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints et de conseiller(s) délégués(s)
4. Election des adjoints et conseiller(s) délégué(s)
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Indemnités de fonction du maire, des adjoints et du (des) conseiller(s) délégué(s)
7. Désignation des responsables et des membres des commissions communales
8. Désignation des délégués aux organismes intercommunaux
9. Adoption d'une convention de mise à disposition de parcelles communales pour fauchage par des exploitants agricoles
10. Avenants au marché de travaux de rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie

## **1. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le 23 mai, l'installation du nouveau Conseil Municipal de la commune de Boisseuil s'est exceptionnellement tenue à l'Espace Culturel du Crouzy afin de respecter les mesures de distanciation entre les personnes et relative à l'épidémie du COVID-19, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOUHAUD, Maire sortant.

La loi (article L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales)) autorise le conseil municipal à se réunir à huis clos sous certaines conditions. Il convient néanmoins de le justifier par un intérêt public, ici les conditions sanitaires à respecter.

M. Nouhaud a signalé qu'à la demande de 3 conseillers (M. Bernard SAUVAGNAC, M. Christian DOUDARD et M. Philippe JANICOT) la séance se déroulerait à huis clos en raison des conditions sanitaires.

M. Nouhaud a rappelé qu'il avait pris 3 décisions durant la crise sanitaire, la première décision concernant l'assurance du personnel, la seconde relative au changement de la chaudière du Relais d'Assistants Maternelles et la dernière pour l'achat d'une nouvelle tondeuse pour le service des espaces verts.

Il a tout d'abord remercié les 42 bénévoles qui ont participé à l'aide mise en place pour les Boisseuillais pendant le confinement puis les personnes (élus, personnel communal) qui ont permis d'assurer la continuité du service public ainsi que la reprise de l'école dans les meilleures conditions possibles.

La séance a été ouverte par Monsieur Jean-Louis NOUHAUD, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux

des élections et a déclaré installés : Mme BEUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOUMIN Manon, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal et M. ZBORALA Bernard.

Conformément à l'article L 2122-8, al.1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard SAUVAGNAC, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence du Conseil.

Monsieur le Président a déclaré que le quorum est atteint. Il lit ensuite les articles du CGCT demandés.

## **ARTICLES A LIRE PAR LE DOYEN D'AGE AVANT L'ELECTION DU MAIRE**

### **Article L2122-4**

- Modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 \(V\)](#)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

### **Article L2122-5**

- Modifié par [Ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 - art. 109](#)

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

### **Article L2122-7**

- Modifié par [Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007](#)

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

*NOTA :*

*Loi 2007-128 du 31 janvier 2007 art. 1 V : Le présent article entre en vigueur à compter du premier renouvellement général des conseils municipaux qui suit la publication de la présente loi.*

*Le décret n° 2007-1468 du 15 octobre 2007 a fixé cette date aux 9 et 16 mars mars 2008.*

Bernard Zborala prend la parole et souhaite également remercier le personnel communal mobilisé pendant la crise sanitaire.

Il explique que les conditions du vote aux dernières élections municipales ont été très particulières et que le pourcentage de participation était faible comparé aux autres années cependant il ne remet pas en cause la légitimité des résultats.

Il termine en stipulant qu'il souhaiterait que son groupe soit nommé « groupe minoritaire » et non de l'opposition car les 5 élus minoritaires ne seront pas systématiquement en totale opposition avec les décisions soumises néanmoins ils s'investiront et prendront leurs décisions pour le bien-être de la commune.

## **2. ELECTION DU MAIRE**

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Le Président demande s'il y a des candidats au Poste de Maire.

M. Philippe JANICOT et M. Bernard ZBORALA se présentent au poste de Maire.

Conformément aux articles L 2122-7 à L 2122-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Président invite les membres du Conseil Municipal à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller municipal a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23

- bulletins blancs ou nuls : 3

- suffrages exprimés : 20

- majorité absolue : 11

Ont obtenu : M. Philippe JANICOT, 15 voix,  
M. Bernard ZBORALA, 5 voix.

M. Philippe JANICOT, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé Maire.

Le Maire, M. Philippe JANICOT nouvellement élu prend la présidence de l'assemblée.

Philippe JANICOT, souhaite ne pas faire de discours ce jour par respect aux 5 élus de la liste minoritaire mais remercie très chaleureusement Jean-Louis NOUHAUD pour son investissement en tant qu'élus ces 43 dernières années.

### **3. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Président déclare qu'en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la création de cinq postes d'adjoints :

- 1<sup>er</sup> adjoint : chargé des finances
- 2<sup>ème</sup> adjoint : chargé de la vie scolaire, de l'enfance et de la jeunesse
- 3<sup>ème</sup> adjoint : chargé de la voirie et des réseaux
- 4<sup>ème</sup> adjoint : chargé de la culture, de la communication et des affaires sociales
- 5<sup>ème</sup> adjoint : chargé des bâtiments et des travaux

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 5</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

#### 4. ELECTION DES ADJOINTS ET DU (DES) CONSEILLER(S) DELEGUE(S)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-7-2,  
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à cinq,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance.

La liste de candidats est la suivante : M. VALADON Thierry, Mme BOURGEOIS Annick, M. SAUVAGNAC Bernard, Mme BEAUGERIE Delphine et M. DOUDARD Christian.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 23
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 18
- majorité absolue : 11

La liste de M. Philippe JANICOT ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1<sup>er</sup> adjoint : Thierry VALADON
- 2<sup>ème</sup> adjoint : Annick BOURGEOIS
- 3<sup>ème</sup> adjoint : Bernard SAUVAGNAC
- 4<sup>ème</sup> adjoint : Delphine BEAUGERIE
- 5<sup>ème</sup> adjoint : Christian DOUDARD

*M. le Maire précise qu'il attribuera par arrêté municipal à Gino NARAIN une délégation spéciale chargé des sports, de la vie associative et de la gestion des salles communales.*



## 5. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

### **CHARTRE DE L'ELU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le chef de l'exécutif de la collectivité de donner lecture de la charte de l'élu local, lors de la première réunion de l'organe délibérant. Le maire et le président de l'EPCI à fiscalité propre, immédiatement après l'élection du nouveau conseil, en distribuent une copie, accompagnée des articles portant sur les droits et obligations des élus, à chacun des membres de l'assemblée.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

« 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

« 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

« 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

« 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

« 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

« 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

La documentation suivante est disponible pour les élus : Site de l'AMF : amf.asso.fr (BW7828)

<https://www.amf.asso.fr/documents-statut-lelue-locale-brmise-jour-juin-2019/7828>

## 6. INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU (DES) CONSEILLER(S) DELEGUE(S)

En application des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de décider de fixer les indemnités de fonction du maire et des adjoints de la façon suivante à compter du 24 mai 2020 :

- M. Philippe JANICOT Maire : soit 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'enveloppe d'indemnités d'adjoints est fixée, soit 19.8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Elle sera répartie de la façon suivante :

1 <sup>er</sup> adjoint :	16.2 %
2 <sup>ème</sup> adjoint :	18.5 %
3 <sup>ème</sup> adjoint :	13.8 %
4 <sup>ème</sup> adjoint :	13.8 %
5 <sup>ème</sup> adjoint :	13.8 %
Conseiller municipal délégué :	9 %

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 18</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 5</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Abstentions : Martine ASTIER, Philippe BOURDOLLE, Michèle DEBAYLE, Pascal EJNER, Bernard ZBORALA

M. Philippe JANICOT explique que dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales, doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La liste majoritaire étant de 18 sièges sur 23, soit 78.3% et la liste minoritaire de 5 sièges sur 23, soit 21.7%, il serait convenable de respecter cette proportion.

Lorsque qu'il y aura trop de candidats par rapport au nombre de postes disponibles, le choix se fera selon la représentation proportionnelle des listes et les candidats devront choisir au sein de leur liste qui intégrera la commission.

## **7. DESIGNATION DES RESPONSABLES ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de mettre en place les différentes commissions communales.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de créer les commissions suivantes et désigne les responsables et les membres qui les composent :

### **Commission des Finances : Thierry VALADON**

Christian DOUDARD, Annick BOURGEOIS, Manon MOUMIN, Vincent TOURNIEROUX, Salomé HAY, Laure COQUEL, Philippe BOURDOLLE, Michèle DEBAYLE

Candidat non retenu : aucun

### **Commission Enseignement, Vie Scolaire, de l'Enfance et de la Jeunesse : Annick BOURGEOIS, Laure COQUEL, Salomé HAY, Mathilde WISSOCQ, Aurore MOREAU, Philippe BOURDOLLE**

Candidat non retenu : Bernard ZBORALA

### **Commission Travaux Voirie et Réseaux : Bernard SAUVAGNAC, Christian DOUDARD, Manon MOUMIN, Joël VILLAUTREIX, Joël LARROQUE, Pascal EJNER**

Candidat non retenu : Michèle DEBAYLE

### **Commission Culture, Communication, Presse et Affaires Sociales : Delphine BEAUGERIE, Véronique BOUCHON, Mathilde WISSOCQ, Laure COQUEL, Gino NARAIN, Eliane BRAILLON, Salomé HAY, Pascal EJNER, Martine ASTIER**

Candidat non retenu : aucun

### **Commission des Travaux Bâtiments Communaux, Urbanisme (PLU...) : Christian DOUDARD, Vincent TOURNIEROUX, Brahim BIAD, Joël VILLAUTREIX, Bernard ZBORALA**

Candidat non retenu : Pascal EJNER

### **Correspondant Pôle Entreprises et Développement Economique : Manon MOUMIN, Suppléante : AURORE MOREAU**

M. Pascal EJNER demande en quoi consiste le rôle du correspondant pôle entreprises. M. Philippe JANICOT lui répond que ce sera l'unique interlocuteur des

chefs d'entreprises et que cette personne pourra être aidée par d'autres élus dans la préparation des dossiers. Si besoin (M. Vincent TOURNIEROUX et M. Pascal EJNER).

**Commission Sports, Associations et Gestion des Salles Communales : Gino NARAIN, Véronique BOUCHON, Laure COQUEL, Joël VILLAUTREIX, Michèle DEBAYLE**

Candidat non retenu : Philippe BOURDOLLE

**Commission Environnement : Mathilde WISSOCQ, Joël LARROQUE, Véronique BOUCHON, Brahim BIAD, Michèle DEBAYLE**

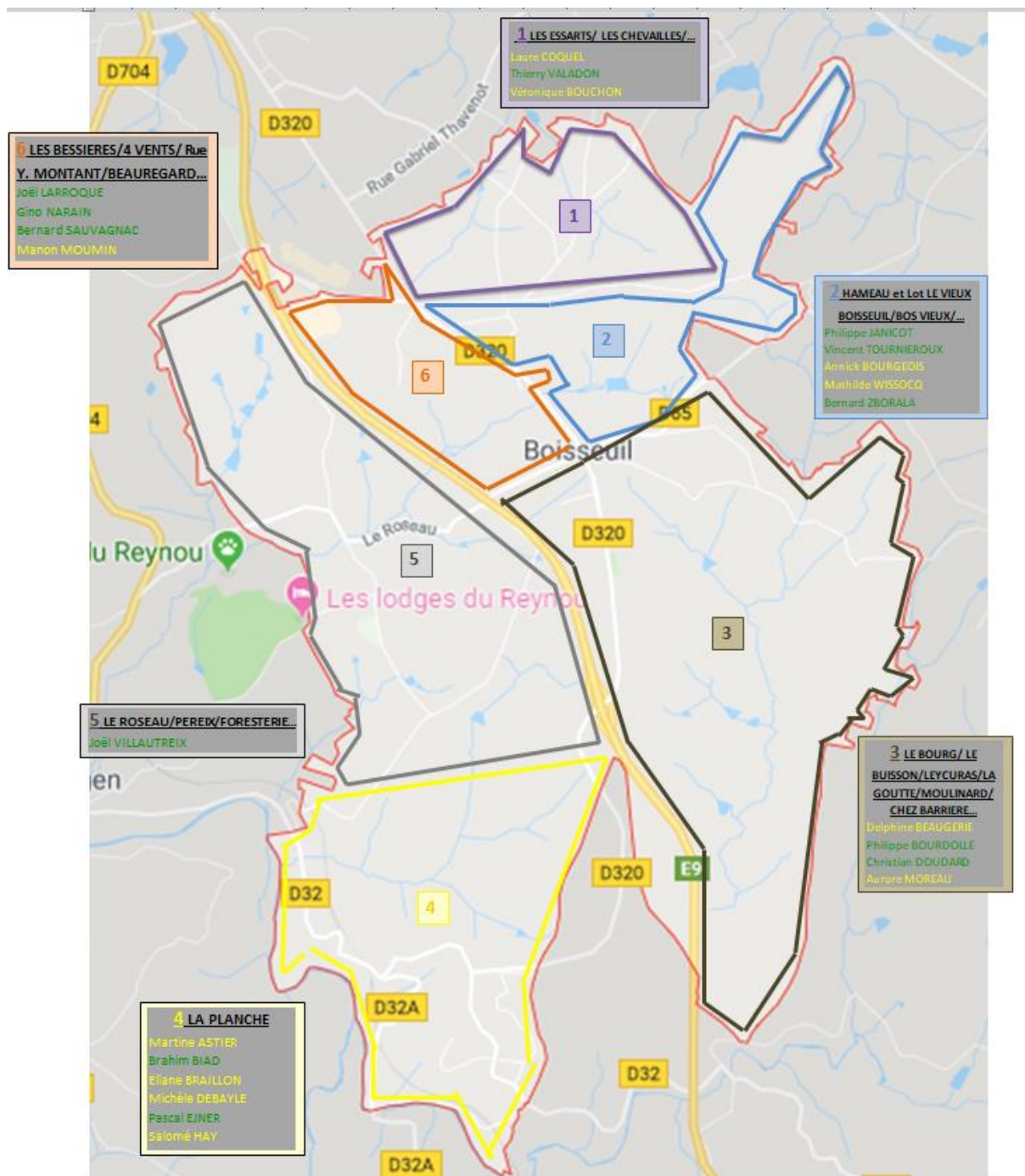
Candidat non retenu : Martine ASTIER

**Correspondant Nouvelles Technologies et Informatique : Vincent TOURNIEROUX  
Suppléant : Gino NARAIN**

**Correspondant Commémorations et Soirées Événementielles : Laure COQUEL  
Suppléant : Bernard SAUVAGNAC pour les commémorations  
Suppléante : Mathilde WISSOCQ pour l'évènementiel**

M. Pascal EJNER demande quel sera le rôle du correspondant commémorations et soirées événementielles. M. Philippe JANICOT lui répond que la personne s'occupera de toute la partie organisation des événements et sera en relation avec les différents partenaires.

**Responsable Démarche Participative : Philippe JANICOT (+1 corr. Par périmètre : Laure COQUEL, Annick BOURGEOIS, Christian DOUDARD, Salomé HAY, Joël VILLAUTREIX et Bernard SAUVAGNAC) - Voir plan annexé**



**Commission d'Appel d'Offres (C. A. O.) :** (En application des articles 22 et 23 du code des Marchés Publics)-(Convocations en recommandé avec AR)

- Trésorerie Principale-Chabanas-87260 Pierre Buffière
- DIRECCTE-Pôle C-2 allée Saint Alexis-BP 13203-87031 Limoges Cedex  
Président : Philippe JANICOT
- 3 titulaires : Thierry VALADON, Christian DOUDARD, Vincent TOURNIEROUX
- 3 suppléants : Annick BOURGEOIS, Bernard SAUVAGNAC, Delphine BEAUGERIE

Candidat non retenu : Philippe BOURDOLLE

Les membres du CCAS (Centre Communal d'Action Social) ont été à l'ordre du jour mais après discussion et interrogation des élus de la minorité sur la représentativité proportionnelle, la désignation des membres du CCAS sera reportée et mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

**Délégués au Centre d'Animation Communal :**

5 délégués : Laure COQUEL, Mathilde WISSOCQ, Véronique BOUCHON, Salomé HAY, Brahim BIAD, Bernard ZBORALA

Candidat non retenu : aucun

**Délégués au Comité de Jumelage :**

3 délégués : Annick BOURGEOIS, Laure COQUEL, Pascal EJNER  
1 suppléant : Vincent TOURNIEROUX

Candidat non retenu : aucun

**Elu référent auprès de la Jeunesse et des Sports pour le Projet Educatif Territorial :**

Annick BOURGEOIS

**Elu référent auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le Contrat Enfance Jeunesse :** Annick BOURGEOIS

## **8. DESIGNATION DES DELEGUES AUX ORGANISMES INTERCOMMUNAUX**

Monsieur Le Maire indique qu'il y a lieu de désigner les représentants titulaires et suppléants auprès des associations et syndicats intercommunaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de nommer les délégués suivants :

**Délégués à l'association SIPRAD** : (Service Intercommunal de Portage des Repas à Domicile)

- Titulaire : Delphine BEAUGERIE
- Suppléant : Eliane BRAILLON

Mme Martine ASTIER souhaitant être déléguée au SIPRAD se manifeste. M. Philippe JANICOT lui rappelle la règle de détermination de la représentation proportionnelle.

M. JANICOT propose un vote spécifique : 5 voix en faveur de Martine ASTIER et 18 voix en faveur de Delphine BEAUGERIE.

Candidat non retenu : Martine ASTIER

**Délégués au FRAC Nouvelle-Aquitaine-MECA** : (Fonds Régional d'Art Contemporain)

2 titulaires :

- o Delphine BEAUGERIE
- o Laure COQUEL

**Délégués au SIEPAL** : (Syndicat Intercommunal d'Etude et de Programmation de l'Agglomération de Limoges)

1 titulaire : Christian DOUDARD

1 suppléant : Joël VILLAUTREIX

**Délégués au CIMD** : (Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne)

1 titulaire : Delphine BEAUGERIE

1 suppléant : Salomé HAY

**Délégués au SIA VBG** : (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable Vienne Briance Gorre) :

2 titulaires : Bernard SAUVAGNAC, Mathilde WISSOCQ

2 suppléants : Joël LARROQUE, Christian DOUDARD

**Délégués au SEHV** : (Syndicat Energie Haute-Vienne)

1 titulaire : Bernard SAUVAGNAC

1 suppléant : Christian DOUDARD

**Délégué à l'ATEC** : (Agence Technique Départemental de la Haute-Vienne)

1 titulaire : Christian DOUDARD si Suppléant : Vincent TOURNIEROUX

**Correspondant Sécurité Routière** : Bernard SAUVAGNAC

**Correspondant Défense** : Bernard SAUVAGNAC

## **9. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES COMMUNALES POUR FAUCHAGE PAR DES EXPLOITANTS AGRICOLES**

M. Le Maire expose que certaines parcelles communales de taille importante nécessitent d'être fauchées régulièrement pour être entretenues convenablement. Ces dernières représentent un intérêt pour des agriculteurs car susceptibles d'être une source de fourrage. M. le Maire ayant déjà été sollicité, la Commune a la possibilité de conclure des conventions avec lesdits agriculteurs pour fauchage de ces parcelles. Cela représente l'intérêt pour la Commune d'économiser l'intervention des services des espaces verts, déjà beaucoup sollicités, sur ces parcelles. Une convention type a donc été établie au cas où des exploitants se présenteraient. Cette dernière sera valable pour une durée d'un an.

Bernard ZBORALA demande si les parcelles concernées sont déjà connues. M. Philippe JANICOT lui répond qu'il y a certaines parcelles identifiées mais que le but de la convention est de ne pas systématiquement attendre une autorisation du Conseil Municipal et de pouvoir délibérer dès aujourd'hui via la convention pour des futures demandes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer la ou les conventions de mise à disposition de parcelles communales à des exploitants agricoles pour le fauchage ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les éventuels avenants à apporter auxdites conventions.**

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 22</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 1</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Abstention : Pascal EJNER



## 10. AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VIEILLE AUBERGE ET AGRANDISSEMENT DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 juin 2019, son prédécesseur, M. Nouhaud, avait été autorisé à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues à l'issue de la consultation lancée pour la réalisation des travaux de rénovation de la vieille auberge et agrandissement de la mairie. Le montant du marché signé était de 974 697,39 € H.T. soit 1 169 636,87 € T.T.C.

Les conseils municipaux du 4 novembre 2019, du 2 décembre 2019 et du 10 février 2020 ont validé des avenants, portant le montant global du marché de travaux à 1 007 302, 62 € H.T. soit 1 208 763,13 € T.T.C.

Des adaptations doivent être effectuées au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Ces adaptations doivent faire l'objet d'avenants pour les lots n°1, 2, 3, 7, 9, 11, 12, et 15. Sont concernés :

N° LOT	Entreprise	Nature/prestation ayant entraîné la + ou - value	Montant € HT	Montant € TTC
15	BOUGNOTEAU	Ajout de 3 bouches VMC dans les locaux archives et réserve bibliothèque	609,64	731,57
1	SAS MASSY TP	Annulation OS n°3	-11 143,78	-13 372,54
1	SAS MASSY TP	Travaux nécessaires à la réalisation du projet pour terrassement et réseaux secs non décrits et rajout d'une clôture légère suite à la suppression du muret béton et BFUP chez le maçon, et suppression du banc béton BFUP	3 498,85	4 198,62
1	SAS MASSY TP	Pour tranchées gaz/AEP non décrites, modification du palier d'entrée de la bibliothèque/poste, suppression de végétaux et de la reprise en sous-œuvre sur muret pierre (prestation en TS au lot GO)	509,36	611,23
2	SAS MASSY TP	Prestations complémentaires de curage	5 881,68	7 058,02
7	MIROITERIE RAYNAUD	Ajout store APC (environ 700)	348,15	417,78
11	SOLS BOUTICS	Barrière anti-remontée d'humidité	3 112,12	3 734,54

12	SAS ROUGIER BATIMENT	Prestations complémentaires de peinture sur doublages placo créés en remplacement des enduits intérieurs supprimés	663,12	795,74
3	NS KOMAR	Suppression de prestation : enduits intérieurs, remplacés par des doublages en placoplâtre à peindre	-3 671,38	-4 405,66
9	FAURE	Prestations complémentaires de plâtrerie et modification/suppression d'ouvrages de plâtrerie suivant état des supports, et lame d'air ventilée derrière certains doublages	1 093,26	1 311,91
<b>TOTAL DES AVENANTS</b>			<b>901,02</b>	<b>1 081,21</b>

Le coût total des marchés est donc majoré de 901,02 € H.T. soit 1 081,21 € T.T.C.  
Le montant global du marché de travaux est porté à 1 008 203,68 € H.T. soit 1 209 844,34 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les avenants tels qu'ils sont détaillés ci-dessus sur les montants globaux des lots n°1, 2, 3, 7, 9, 11, 12, et 15.

<b>VOTE 23</b>	<b>POUR 23</b>	<b>CONTRE 0</b>	<b>ABSTENTION 0</b>
----------------	----------------	-----------------	---------------------

## INFORMATIONS

- Le prochain Conseil Municipal aura lieu au mois de juin.
- La fête de l'école est annulée
- La foire aux escargots est en préparation même si à l'heure actuelle, le CAC ne sait pas encore si la foire aura lieu.
- La balade nocturne sera reportée ou annulée
- Philippe JANICOT remercie l'ancienne adjointe aux affaires scolaires Sandrine SAZERAT, Clément FAURE (Coordinateur enfance-jeunesse), Magalie AUROY (directrice de l'école), Carine LASBRUGNAS (présidente de l'association des parents d'élèves) ainsi que Kaja SECK, responsable des bâtiments et actuellement en remplacement temporaire de la Directrice Générale des Services pour leur investissement dans la reprise de l'école le 12 mai dernier.

## QUESTIONS DIVERSES

Bernard ZBORALA demande s'il sera possible avant le vote du budget prochainement à l'ordre du jour, d'obtenir un « audit » des dépenses et recettes liées à la crise sanitaire. M. Philippe JANICOT lui répond que les services sont en train de le réaliser et qu'il en sera bien entendu question lors du vote du budget.

Bernard ZBORALA questionne sur la date de reprise du chantier de l'agrandissement de la mairie et la création de la nouvelle bibliothèque. Kaja SECK lui répond que la société NS KOMAR reprend le chantier normalement le lundi 25 mai. Elle explique qu'avant le confinement, le retard était déjà estimé à 2 mois, avec l'arrêt du chantier pendant le confinement, l'estimation est à 4 mois. Elle ajoute que les entreprises vont devoir mettre en place des plans de reprise d'activité et qu'elles ne pourront pas être toutes en même temps sur le chantier ce qui va considérablement ralentir la progression du chantier. La fin des travaux est estimée à début 2021 à la place de juillet 2020 initialement prévu.

Martine ASTIER explique qu'un même membre ne peut siéger en tant qu'élu du CCAS et en tant que représentant du SIPRAD. M. Philippe JANICOT lui dit que le statut du SIPRAD sera de nouveau étudié ainsi que la commission CCAS.

Levée de séance à 11h30.

Le Maire,  
Philippe JANICOT